C/2025/5614

16.10.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12050 — KBC / 365.BANK)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5614)

1. Le 8 octobre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KBC Bank NV («KBC», Belgique), contrôlée par KBC Group N.V. («groupe KBC», Belgique),

— 365.bank, a.s. («365.bank», Slovaquie), contrôlée par J&T FINANCE GROUP SE («J&T», Tchéquie).

KBC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de 365.bank.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— le groupe KBC est un groupe de bancassurance intégré dont les activités concernent essentiellement les clients de détail, la clientèle de private banking, les PME et les entreprises. Les principaux marchés du groupe KBC sont la Belgique, la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie et la Bulgarie,

— 365.bank est une banque commerciale en Slovaquie, qui propose une gamme complète de produits et met particulièrement l'accent sur les clients de détail. Il s'agit d'une banque multiservices offrant un large éventail de services et de produits aux particuliers ainsi qu'aux entreprises.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12050 — KBC / 365.BANK

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE